



PRÉFET DU CALVADOS

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

Arrêté portant approbation du schéma départemental des carrières du Calvados

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE, PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L122-8, L122-10, L515-3, R122-22, R122-24 et R515-2 à R515-7 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Île-de-France, le 20 novembre 2009 ;
- Vu** le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 13 octobre 1998 ;
- Vu** le projet de schéma départemental des carrières du Calvados élaboré à l'issue des travaux du comité de pilotage et des groupes de travail constitués à cette fin ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados lors de sa réunion du 19 septembre 2013 en formation dite « des carrières », sur le projet de schéma proposé ;
- Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 décembre 2013 ;
- Vu** les avis favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, réunies en formation dite « des carrières » respectivement les 13 février 2014, 20 février 2014, 28 janvier 2014 et 6 mars 2014 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission permanente du conseil général du Calvados en date du 28 février 2014 ;
- Vu** le courrier du 24 février 2014 de la chambre d'agriculture du Calvados ;
- Vu** le courrier du 31 mars 2014 du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin ;
- Vu** la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières du Calvados qui s'est déroulée du 15 octobre 2014 au 15 décembre 2014 inclus ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados lors de sa réunion du 17 mars 2015 en formation dite « des carrières », validant le projet de schéma départemental des carrières du Calvados révisé ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé prend en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé fixe les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux dans le respect des grands principes de développement durable ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 13 octobre 1998 est abrogé.

Le schéma départemental des carrières du Calvados, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport et de documents graphiques. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale constituée d'un rapport environnemental.

Article 2 :

Le schéma départemental des carrières du Calvados et la déclaration visée à l'article L122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés :

- à la Préfecture du Calvados, rue Daniel Huet, 14038 Caen Cedex, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45
- à la sous-Préfecture de Bayeux, Place du Général De Gaulle, BP 26237, 14406 Bayeux Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- à la sous-Préfecture de Lisieux, 24 Boulevard Carnot, BP 7221, 14107 Lisieux Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- à la sous-Préfecture de Vire, BP 154, 14504 Vire Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Calvados et sur celui de la DREAL Basse-Normandie.

Article 3 :

Le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé est adressé au conseil départemental du Calvados ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Le schéma départemental des carrières du Calvados est régi par l'article L515-3, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de publication de la même loi.

Article 5 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

Article 6 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados établit, périodiquement et au moins tous les 3 ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Article 7 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R515-3 et R515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et fait l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Président du conseil départemental du Calvados ainsi qu'aux Préfets des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 18 mai 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNAUD